



## Recueil des Actes Administratifs

[Accueil](#) [Actes](#) [Recueils](#) [Recherche](#) [Signataires](#) [Destinataires](#) [Console](#)

**Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°7 édité le 06/03/2012**  
016- RAA spécial du 6 mars 2012

### Cour d'appel d'Angers

COUR D'APPEL D'ANGERS - DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS

COUR D'APPEL D'ANGERS - UTILISATION DE CHORUS FORMULAIRES - DECISION PORTANT HABILITATION DE FONCTIONNAIRES

### DDT 49

Service Economie Agricole

*Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter*

**2012059-0057** - Arrêté modificatif n° 1 du 28 février 2012 relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

*Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière*

**2012062-0001** - arrêté portant réglementation de la circulation sur A11 dans le cadre de l'entretien des ouvrages d'art PS 32 et PS 34

### PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

**2012061-0001** - Délégation de signature à M. Luc LUSSON Directeur de la réglementation et des collectivités locales. Modificatif n°1

**2012061-0002** - Délégation de signature à M. François-Xavier VEYRIERES Directeur de l'interministérialité et du développement durable

**2012061-0003** - Délégation de signature en matière administrative à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

**2012061-0004** - Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

04-Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

**2012065-0001** - arrêté préfectoral d'agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération départementale des chasseurs

**2012065-0002** - arrêté préfectoral d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association France Nature Environnement Pays de la Loire

05-Sous-Préfecture de Cholet

**2012060-0004** - Arrêté sous-préfectoral du 29 février 2012 concernant la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Choletais

**2012065-0003** - Arrêté sous-préfectoral du 2 mars 2012 concernant des courses cyclistes "Prix des Jeunes" - le dimanche 11 mars 2012 à Cholet

PREFET DE MAINE ET LOIRE





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision**

**Cour d'appel d'Angers**

COUR D'APPEL D'ANGERS -  
DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE  
DOMAINE DES MARCHES PUBLICS



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**COUR D'APPEL D'ANGERS**

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**  
**ET HABILITATION DE FONCTIONNAIRES A L'EFFET DE SIGNER**  
**LES DEMANDES D'ENGAGEMENTS DE MARCHÉS DANS CHORUS**

**Pierre DELMAS-GOYON, Premier Président de la cour d'appel d'Angers**

et

**Catherine PIGNON, Procureure Générale près ladite Cour**

**Vu le code des marchés publics ;**  
**Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R312-67 ;**  
**Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 15 février 2008 nommant Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS ;**  
**Vu la précédente décision de délégation de signature en date du 26 décembre 2011 ;**  
**Vu la convention de délégation de gestion signée le 26 décembre 2011 avec les Chefs de la Cour d'Appel de CAEN ;**  
**Vu les différents mouvements intervenus ce jour dans le corps des greffiers en chef ;**

**DÉCIDENT**

**Article 1<sup>er</sup> -** Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

**Article 2 -** Sont habilités à signer les demandes d'engagements de marchés en vue de la saisie des engagements juridiques dans l'application CHORUS :

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Claire GONZALEZ, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Annic GAGNEUX, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;

**Article 3 -** La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 26 décembre 2011 ;

**Article 4 -** La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux Chefs de la Cour d'Appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2012

**LA PROCUREURE GENERALE**

**LE PREMIER PRESIDENT**

Signé

Signé

**Catherine PIGNON**

**Pierre DELMAS-GOYON**

---

**Suit un specimen des signatures de :**

Christian GRASSET

Claire GONZALEZ

Brigitte BOURHIS

Annie GAGNEUX





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision**

**Cour d'appel d'Angers**

COUR D'APPEL D'ANGERS -  
UTILISATION DE CHORUS  
FORMULAIRES - DECISION PORTANT  
HABILITATION DE FONCTIONNAIRES



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

**COUR D'APPEL D'ANGERS**

**PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,  
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,  
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -  
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS -  
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE FONCTIONNAIRES**

**Pierre DELMAS-GOYON, Premier Président de la cour d'appel d'Angers**

**et**

**Catherine PIGNON, Procureure Générale près ladite Cour,**

**Vu l' article D 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire ;**

**Vu la convention de délégation de gestion signée le 26 décembre 2011 avec les Chefs de la Cour d'Appel de Caen ;**

**Vu le protocole de service subséquent ;**

**Vu les différents mouvements intervenus ce jour dans le corps des greffiers en chef et dans le corps des greffiers ;**

**DÉCIDENT**



**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:**

- Madame Sylvie EZANNO, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef à la cour ;

- Madame Magali MATHIS, greffier à la cour ;
- Madame Michèle VIAUX, adjoint administratif à la cour;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Claire GONZALEZ, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Annie GAGNEUX, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffier ;
- Madame Geneviève OGEL, adjoint administratif ;
- Madame Hélène DELINOT, adjoint administratif ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :**

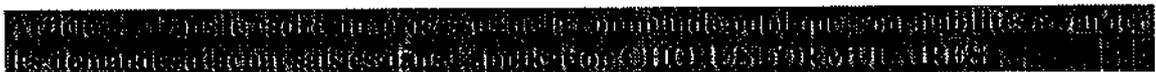
- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Anne BARON, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Olivia DORLEAC, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Béatrice DECAILLON, adjoint administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :**

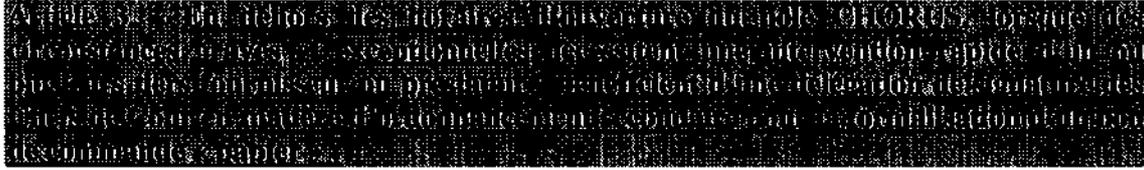
- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Béatrice ROUAUD, adjoint administratif au tribunal de grande instance de LAVAL ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjoint administratif au tribunal de grande instance du MANS ;



- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Claire GONZALEZ, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Annie GAGNEUX, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffier au service administratif régional ;
- Madame Geneviève OGEL, adjoint administratif au service administratif régional.



**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:**

- Madame Sylvie EZANNO, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef à la cour ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Claire GONZALEZ, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :**

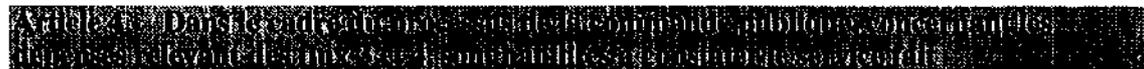
- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Anne BARON, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Claude SIMON, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal d'instance de LAVAL ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal d'instance du MANS ;



**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :**

- Madame Sylvie EZANNO, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef ;
- Madame Magali MATHIS, greffier ;
- Madame Michèle VIAUX, adjoint administratif ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Claire GONZALEZ, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Annie GAGNEUX, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffier ;
- Madame Geneviève OGEL, adjoint administratif ;

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE :**

- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Anne BARON , greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Olivia DORLEAC, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Béatrice DECAILLON, adjoint administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANGERS :**

- Madame Patricia BEILLARD, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, greffier en chef

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE CHOLET :**

- Madame Muriel MASSON, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Christine BUCHET, greffier

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAUMUR et BUDGET D'INTERET COMMUN DE SAUMUR :**

- Madame Marie-Odile PRIOUX, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Nathalie MOREAU, greffier.

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES D'ANGERS :**

- Madame Marylène BEAUDRIER, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Catherine JOUTIN, greffier.

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE SAUMUR :**

Madame Magalie CHARRON ; greffier directeur de greffe.

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL , BUDGET D'INTERET COMMUN et TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Béatrice ROUAUD, adjoint administratif au tribunal de grande instance de LAVAL ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAVAL :**

- Madame Claude SIMON, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Monsieur Patrick LE GUEN, greffier en chef ;

- Madame Nicole BOYER, greffier.

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LAVAL :**

Madame Nathalie GARNIER, greffier.

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU MANS, BUDGET D'INTERET COMMUN ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur de greffe du tribunal de grande instance ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjoint administratif au tribunal de grande instance du MANS ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DU MANS :**

- Monsieur Stéphane CORNIL, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Claudine FILLATRE, greffier

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE LA FLECHE :**

- Madame Dominique MEILLANT, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Annie BLIN, greffier.

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DU MANS :**

Madame Diane DARCON, greffier, directeur de greffe par intérim.

**Article 5 - Son rôle - Le greffe - Le greffier - L'interlocuteur**

**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :**

- Madame Sylvie EZANNO, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef ;
- Madame Magali MATHIS, greffier ;
- Madame Michèle VIAUX, adjoint administratif ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Claire GONZALEZ, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Annie GAGNEUX, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffier ;
- Madame Geneviève OGEL, adjoint administratif ;

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :**

- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Anne BARON, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Olivia DORLEAC, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Béatrice DECAILLON, adjoint administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANGERS :**

- Madame Patricia BELLARD, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, greffier en chef

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE CHOLET :**

- Madame Muriel MASSON, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Christine BUCHET, greffier

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAUMUR et BUDGET D'INTERET COMMUN DE SAUMUR :**

- Madame Marie-Odile PRIOUX, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Nathalie MOREAU, greffier.

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES D'ANGERS :**

- Madame Marylène BEAUDRIER, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Catherine JOUIN, greffier.

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE SAUMUR :**

Madame Magalie CHARRON ; greffier directeur de greffe.

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL, BUDGET D'INTERET COMMUN et TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur de greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Béatrice ROUAUD, adjoint administratif au tribunal de grande instance de LAVAL ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAVAL :**

- Madame Claude SIMON, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Monsieur Patrick LE GUEN, greffier en chef ;
- Madame Nicole BOYER, greffier.

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LAVAL :**

Madame Nathalie GARNIER, greffier.

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU MANS, BUDGET D'INTERET COMMUN ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur de greffe du tribunal de grande instance ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjoint administratif au tribunal de grande instance du MANS ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DU MANS :**

- Monsieur Stéphane CORNIL, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Claudine FILLATRE, greffier

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE LA FLECHE :**

- Madame Dominique MEILLANT, greffier en chef, directeur de greffe ;

- Madame Annie BLIN, greffier.

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DU MANS :**

Madame Diane DARCON, greffier, directeur de greffe par intérim.



**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Claire GONZALEZ, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;



**COUR D'APPEL D'ANGERS :**

- Madame Sylvie EZANNO, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef à la cour ;
- Madame Magali MATHIS, greffier à la cour ;
- Madame Michèle VIAUX, adjoint administratif à la cour;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :**

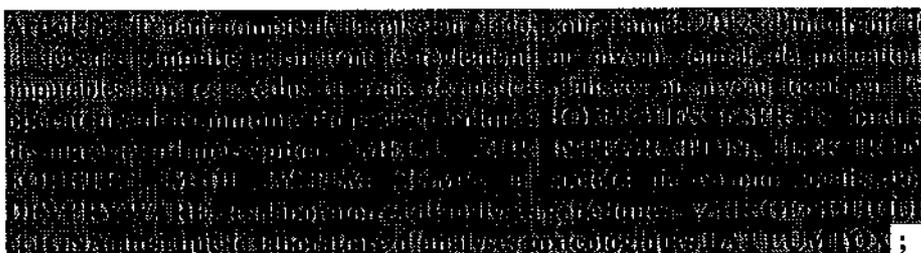
- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Anne BARON, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Olivia DORLEAC, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Muriel PENHARD, secrétaire administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Rachida MAHRI, secrétaire administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Béatrice DECAILLON, adjoint administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Mina EL-HARRAS, adjoint administratif au tribunal de grande instance d'ANGERS

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Monsieur Christophe GOUEDO, greffier au tribunal de grande instance de LAVAL
- Madame Marie-Paule MORIN, secrétaire administratif au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Béatrice ROUAUD, adjoint administratif au tribunal de grande instance de LAVAL ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Madame Marie GAUTIER, greffier au tribunal de grande instance du MANS .
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjoint administratif au tribunal de grande instance du MANS ;



Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdites sociétés :

**\* Cour d'Appel d'ANGERS :**

- Titulaire : Madame Sylvie EZANNO, greffier en chef directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Magali MATHIS, greffier

**\* Tribunal de Grande Instance d'ANGERS :**

- Titulaire : Madame Isabelle GRIGNE-GAZON, greffier en chef ;
- Suppléant : Madame Olivia DORLEAC, greffier en chef ;

**\* Tribunal de Grande Instance du MANS :**

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Fabienne ARNAUD, greffier en chef ;

**\* Tribunal de Grande Instance de LAVAL :**

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Fanny BELLON, greffier en chef.

 la présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux Chefs de la Cour d'Appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1<sup>er</sup> mars 2012

**LA PROCUREURE GENERALE**

**LE PREMIER PRESIDENT**

Signé

Signé

**Catherine PIGNON**

**Pierre DELMAS-GOYON**





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012059-0057**

**signé par Jacques LUCBEREILH  
le 28 Février 2012**

**DDT 49  
Service Economie Agricole  
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter**

Arrêté modificatif n ° 1 du 28 février 2012  
relatif à la composition de la commission  
départementale d'orientation de l'agriculture  
(CDOA)



## PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
Composition de la Commission Départementale  
d'Orientation de l'Agriculture (CDOA).  
Arrêté modificatif n° 1 - 2012059-0057

### ARRÊTE PREFECTORAL

**Le Préfet de Maine-et-Loire,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code rural et notamment l'article 313-1 et suivants,  
VU la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment l'article 2,  
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-144 du 19 février 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées,  
VU l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2009-886 du 30 juin 2009 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.),  
VU la lettre du président de la F.D.S.E.A. en date du 17 janvier 2012,  
SUR proposition du directeur départemental des territoires,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 susvisé, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la C.D.O.A. en qualité de représentants des syndicats d'exploitants agricoles à vocation générale habilités :

- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) :

TITULAIRE	1 <sup>er</sup> membre suppléant	2 <sup>nd</sup> membre suppléant
M. Jean-Louis GAZON La Belle Dentière 49500 LA CHAPELLE SUR OUDON	Mme Jacqueline COTTIER La Chapelle 49220 CHAMPTEUSSE SUR BACONNE	M. Patrice HAMARD Le Haut Loutre 49440 CHALLAIN LA POTHERIE
M. Michel TIJOU Les Noues 49120 SAINT-LEZIN	M. Emmanuel VERON Les Foutelaies 49110 LE PIN-EN-MAUGES	M. Didier ONILLON Dodineau 49410 LE MESNIL-EN-VALLEE
M. Dominique LEBRUN La Grande Métairie 49330 ETRICHE	M. Emmanuel LACHAIZE Les Chabots 49250 BRION	M. Dominique JANUS Les Ombrailles 49150 LE GUEDENIAU

**Article 2 :** L'article 9 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 susvisé, est modifié comme suit :

« Sont nommés membres de la C.D.O.A. en qualité de représentants des fermiers-métayers :

TITULAIRE	1 <sup>er</sup> membre suppléant	2 <sup>nd</sup> membre suppléant
M. Jacques LERIDON Le Tertre 49500 NYOISEAU	M. Raymond MESANGE La Minotière 49140 MARCE	M. Vincent OUVRARD Goulevre 49150 LE GUEDENIAU

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 28 février 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
*Le Secrétaire général de la préfecture,*

*Jacques LUCBEREHL*

**SIGNE**





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012062-0001**

**signé par Yves LEGRENZI**  
**le 02 Mars 2012**

**DDT 49**  
**Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**  
**Transport Ingénierie de Crise et Sécurité Routière**

arrêté portant réglementation de la circulation  
sur A11 dans le cadre de l'entretien des  
ouvrages d'art PS 32 et PS 34



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise  
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière  
2012062-0001  
SRGC TICSUR 2012-009

***ARRETE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de l'entretien des ouvrages d'art PS32 (PR 282.790) et PS 34 (PR 278.512)***

*Le Préfet de Maine et Loire  
Chevalier de la légion d'honneur*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code de la Route ;

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes

« A10 Paris/Poitiers , A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil-Malmaison/Autoroute A12 et A126 St Quentin en Yvelines/Massy-Palaiseau »,

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4<sup>e</sup> partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Livre 1 - 8<sup>e</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 en date du 19 janvier 2011 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier d'entretien sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

CONSIDERANT que

- Il est nécessaire pour assurer l'entretien courant et les grosses réparations de l'autoroute A11 de réduire les inter-distances entre les balisages.

VU la demande présentée par COFIROUTE,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires

## ARRETE

### ARTICLE 1

Du 27 février 2012 au 6 avril 2012 d'importants travaux d'entretien vont être réalisés sur 2 ouvrages d'art de l'A11 nécessitant des basculements de la circulation.

Titre 1 :

Du 27 février 2012 au 16 mars 2012 un basculement de la circulation sera mis en place du PR 277.300 au PR 279.800 pour effectuer l'entretien du PS 34 situé au PR 278.512.

Titre 2 :

Du 19 mars 2012 au 6 avril 2012 un basculement de la circulation sera mis en place du PR 282.300 au PR 284.825 pour effectuer l'entretien du PS 32 situé au PR 282.790.

### ARTICLE 2

Dans ces conditions, à partir du 5 mars et jusqu'au 6 avril 2012, l'inter-distance entre ces basculements et les coupures de voie des autres chantiers de l'A11 sera ramenée à 10 km à la place de 20 km.

### ARTICLE 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° SG/MAP 2011-026 restent inchangées à l'exception de celles modifiées dans l'article 2.

### ARTICLE 4

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4<sup>e</sup> partie Signalisation de prescription approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié et 8<sup>e</sup> partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE.

### ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

### ARTICLE 6

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute.

## ARTICLE 7

- M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine et Loire,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
  - M. le Directeur Régional de la COFIROUTE, 2 rue des Ajoncs, 49070 Beaucouzé
  - M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières
  - M le Directeur de l'entreprise Freyssinet,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie leur sera adressée par ASF ainsi qu'à
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
  - M le Directeur du CRICR Rennes,
  - M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
  - M le Directeur du SAMU
  - M le responsable du PCI de Cofiroute.

A Angers, le 2 MARS 2012

Le Chef de l'unité Transport,

Ingénierie de Crise Sécurité Routière

**Signé**

Yves LEGRENZI



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012061-0001**

**signé par Richard SAMUEL**  
**le 01 Mars 2012**

**PREFECTURE 49**  
**02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à M. Luc LUSSON  
Directeur de la réglementation et des  
collectivités locales. Modificatif n °1

## **Secrétariat général**

Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2012061-0001

**Délégation de signature à M. Luc LUSSON**  
**Directeur de la réglementation et des collectivités locales.**

*Modificatif n°1*

### **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

**VU** le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

**VU** le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ,

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la préfecture modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-085bis relatif à l'organisation de la préfecture,

**VU** l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE n°2012033-0045 du 02 février 2012 donnant délégation de signature à M. Luc LUSSON, directeur de la réglementation et des collectivités locales ,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'article 5 de l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE n°2012033-0045 du 02 février 2012 susvisé est modifié comme suit :

« Délégation est donnée à Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale d'administration, chef du bureau des collectivités locales, à l'effet de signer :

- les correspondances (à l'exception de celles exclues par l'article 1er) et les documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Cécile LEPRETRE, attachée principale d'administration, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie-Odile CLAUDE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des collectivités locales.

Délégation est donnée à Mme Christelle BALLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Nicole CAUMEL, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine THARREAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et à Mme Martine GOURAUD, adjointe administrative principale de 2ème classe, à l'effet de signer dans leur domaine respectif :

- les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Christine BROIX, secrétaire administrative de classe normale à l'effet de signer, en ce qui concerne les affaires scolaires :

- les bordereaux de transmission et de télécopie
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux

### **ARTICLE 2:**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Richard SAMUEL





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012061-0002**

**signé par Richard SAMUEL**  
**le 01 Mars 2012**

**PREFECTURE 49**  
**02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à M. François- Xavier  
VEYRIERES Directeur de l'interministérialité  
et du développement durable

**Secrétariat général**  
Mission interministérielle  
chargée du contentieux  
stratégique de l'Etat

SG / MICCSE / N° 2012-2012061-0002

Délégation de signature à M. François-Xavier VEYRIERES  
Directeur de l'interministérialité et du développement durable

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la préfecture modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-085bis relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à Monsieur François-Xavier VEYRIERES, conseiller d'administration chargé des fonctions de directeur, à l'effet de signer les décisions et documents relevant des attributions de la direction de l'interministérialité et du développement durable, à l'exception :

- des arrêtés (sauf arrêtés d'enquête publique et arrêtés de sursis à statuer ICPE)
- des circulaires aux maires,
- des correspondances particulières avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux, les maires,
- des titres de perception et des états débiteurs retardataires à rendre exécutoires émis en vue du recouvrement par le trésor public des créances de l'État, étrangères à l'impôt et au domaine, supérieurs à 1 524 €, des conventions conclues au nom de l'État.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier VEYRIERES, délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, en ce qui concerne les matières énumérées à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée à M. Bruno PETTT, attaché principal, chef du bureau du développement économique, à l'effet de signer :

- les correspondances, documents et pièces relevant des attributions de ce bureau, et notamment les certificats pour paiement, les certificats de service fait, les décisions relatives à la complétude des dossiers de demande de subvention ou d'autorisation ;
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno PETTT, la délégation qui lui est consentie sera exercée par : - Mme Isabelle NICOL, attachée d'administration, à l'effet de signer :

- les correspondances relatives à des demandes d'avis, des transmissions ou des convocations prévues par les procédures réglementaires des attributions du bureau et les décisions relatives à la complétude des dossiers de demande de subvention ou d'autorisation ;
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.
- Mme Marie-Hélène DUFOUR, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mlle Aurélie BOUTIN, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les correspondances courantes et les demandes d'avis.

**ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à M. Philippe THARREAU, attaché principal, chef du bureau de l'utilité publique, à l'effet de signer :

- les correspondances et les documents relevant des attributions de ce bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe THARREAU, délégation est donnée à M. Damien GUILLEMIN, attaché d'administration,

- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes relevant des attributions du bureau,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et les télécopies.

Délégation est donnée à Mme Annie-Claude BILLAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, Mme Isabelle HUET, secrétaire administrative de classe normale, Mme Nelly MUSSARD, secrétaire administrative de classe normale et Mme Françoise DUPONT, adjoint administratif, à l'effet de signer :

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

**ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée à Mme Valérie GRENON, attachée principale, chef du bureau des ICPE et de la protection du patrimoine, à l'effet de signer :

- les correspondances, les décisions (à l'exception des autorisations touchant aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des arrêtés d'enquêtes publiques) et tous documents relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de transmission et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

Délégation est donnée à Mme Dominique VAN DE VELDE, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer :

- les récépissés de déclaration ICPE,
- les attestations de dépôt des dossiers ICPE,
- les demandes d'avis et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

Délégation est donnée à Mme Brigitte MATHIEN, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, M. Guy BRICHETEAU, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Mme Fabienne LEGE, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, M. Gilles GOISNARD, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et Mme Marie-Hélène MAUGIN, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le domaine des ICPE, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt,
- les demandes d'avis aux services techniques et les lettres de transmission courantes,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de transmission et de télécopie.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012033 du 2 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur François-Xavier VEYRIERES, directeur de l'interministérialité et du développement durable, est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012061-0003**

**PREFECTURE 49  
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature en matière  
administrative à Mme Noura KIHAL-  
FLEGEAU, directrice départementale de la  
cohésion sociale de Maine- et- Loire

**Secrétariat général**  
Mission interministérielle  
chargée du contentieux stratégique de l'Etat  
**Arrêté SG/MICCSE/ N° 2012061-0003**

Délégation de signature en matière administrative  
à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale  
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

**ARRÊTÉ**  
**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** le code du sport,

**VU** le code de l'éducation,

**VU** le code de la construction,

**VU** le code de la santé publique,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social,

**VU** la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets

**VU** le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

**VU** le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBERILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 9 février 2012 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la préfecture modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-085bis relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Délégation est donnée à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du service :

1 - Toute correspondance administrative courante à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les ministres, les parlementaires, le président du conseil régional, les conseillers régionaux, le président du conseil général, les conseillers généraux, les chefs des services régionaux (à l'exception du directeur régional de jeunesse et sports et de la cohésion sociale),

2 – Les ampliatiions des arrêtés préfectoraux et les pièces annexes de ces arrêtés,

3 – Les décisions suivantes :

#### **- INCLUSION SOCIALE ET PROTECTION DES POPULATIONS VULNERABLES**

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (code de l'action sociale et des familles – art L 224.1 et L 224.12 et L 225.1)
- Actes d'administration des deniers pupillaires (code de l'action sociale et des familles – art L 224.9)

Décisions d'attribution :

- de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours (code de l'action sociale et des familles – art L.111.1 et L.121.7)
- d'allocations supplémentaires du fonds national de solidarité aux pensionnés de l'Etat ou des collectivités territoriales (code de la sécurité sociale – art R 815.14)
- décisions d'admissions ou de refus à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS – CASF article L.113-3-1).
- recours contentieux devant la commission départementale ou la commission centrale (code de l'action sociale et des familles – L.131.2 et L 134.4).
- recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles – art L 132.7)
- inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale (code de l'action sociale et des familles – art L 132.8 et L.132.9).
- délivrance des cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées et décisions d'attribution et de rejet des cartes européennes de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles – art L.241.3.2).

- décisions d'admission dérogatoire à une protection complémentaire en matière de santé dans le cadre de l'article R.861.13 du code de la sécurité sociale.

- autorisation d'ester pour les affaires présentées au contentieux technique de la sécurité sociale concernant les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles – art L.241.9).
- aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées- ALT (code de la sécurité sociale).
- conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions inférieures à 23.000 € à des associations relevant du champ de la cohésion sociale.
- procès-verbaux des réunions de la commission de surendettement des particuliers du Maine-et-Loire ainsi que les décisions individuelles adoptées par cette instance.
- visa des cartes d'habilitation aux personnes devant quêter sur la voie publique dans le cadre des appels à la générosité publique autorisés à l'échelon national :
  - journée nationale pour la campagne mondiale en faveur des lépreux,
  - semaine nationale des associations de paralysés et infirmes civils,
  - quinzaine nationale pour la campagne mondiale contre la faim,
  - campagne nationale de lutte contre le cancer,
  - campagne nationale de la Croix Rouge Française,
  - semaine nationale de la mère et de l'enfant,
  - journée nationale en ,
  - semaine nationale des personnes âgées et de leurs associations,
  - campagne nationale du comité national contre la tuberculose et les maladies respiratoires.

**- CONTROLE DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX RELEVANT DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

- Tous actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sociaux, publics et privés.
- Tous les actes préparatoires à l'approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissements ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux, publics et privés (art L.314.7 du code de l'action sociale et des familles).
- Tous les actes préparatoires au contrôle des comptes administratifs et à l'affectation des résultats des établissements sociaux, publics et privés (art L.314.1 à L.314.6 du code de l'action sociale et des familles).
- Instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat (code de l'action sociale et des familles).

**- MATIERES RELEVANT DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

- Délivrance de récépissés valant autorisation d'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article 2 du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002).
- Autorisation d'ouverture des locaux de centres de vacances ou de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans (article R 180-28 du code de la santé publique).
- Opposition à l'organisation d'accueil de mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article L 227-5 du code de l'action sociale et des familles).
- Mesures de suspension d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs accueillis à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (article L 227-10 du code de l'action sociale et des familles).

- Mesures interrompant de manière totale ou partielle ou mettant fin à l'accueil de mineurs et celles relatives aux fermetures temporaires ou définitives d'un centre de vacances ou d'un centre de loisirs sans hébergement (article L 227-11 du code de l'action sociale et des familles).
  - Opposition à l'ouverture ou la fermeture temporaire ou définitive des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives (article L 322-5 du code du sport).
  - Interdictions temporaires d'exercice prises en cas d'urgence à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des pratiquants (article L 212-13 du code du sport).
  - Homologation des enceintes sportives de plein air (30 000 spectateurs et plus) et des enceintes sportives couvertes (8 000 spectateurs et plus) (article A.312-11 du code du sport).
  - Agrément et retrait d'agrément des associations fédérations ou unions de jeunesse et d'éducation populaire qui sollicitent un agrément départemental. (décret 2002-571 du 22 avril 2002).
  - Agrément et retrait d'agrément des groupements sportifs (article L 121-4 du code du sport).
  - Mesures d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords des enceintes où de telles manifestations se déroulent ou sont retransmises en public (article L-332-16 du Code du Sport).
- AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT, DROIT AU LOGEMENT ET PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTIONS POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES**
- Toutes correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
  - Décisions relatives au fonctionnement de la commission de médiation, à l'élaboration, au suivi et à l'animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
  - Notification des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission
  - Consultation des maires après avis de la commission de médiation DALO
  - Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135.
- GESTION INTERNE DES RESSOURCES HUMAINES**
- Autorisation délivrée à des agents de l'Etat de circuler avec leurs véhicules personnels pour les besoins du service
  - Gestion du personnel :
    - congés maladie, longue maladie, longue durée, maternité, parental, formation professionnelle
    - imputabilité des accidents de travail au service
    - établissement des cartes d'identité de fonctionnaire
- DIVERS**
- Actes de gestion et secrétariat du comité médical et de la commission de réforme
  - Délivrance de copies conformes de documents administratifs

**ARTICLE 2 :**

Mme Noura KIHAL-FLEGEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012045-0002 du 14 février 2012 donnant délégation de signature à M. Xavier GABILLAUD, Directeur départemental adjoint chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative, est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012061-0004**

**signé par Richard SAMUEL  
le 01 Mars 2012**

**PREFECTURE 49  
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme Noura KIHAL- FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine- et- Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

**Secrétariat général**

Mission interministérielle

chargée du contentieux stratégique de l'Etat

**Arrêté SG/MICCSE/ N° 2012061-0004**

Délégation de signature au titre de l'article 5  
du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général  
sur la comptabilité publique à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU,  
directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux  
titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

VU le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, dont son article 4 instituant la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 9 février 2012 portant nomination de Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010 relatif à l'organisation de la préfecture modifié par l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-085bis relatif à l'organisation de la préfecture,

VU les Budgets Opérationnels de Programme concernés, et notamment leur schéma d'organisation financière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU, directrice départementale de la cohésion sociale, en sa qualité de responsable de l'unité opérationnelle pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivant (ministères chargés des solidarités et de la cohésion sociale, de la jeunesse et de la vie associative, des sports, du logement, de la ville, de l'immigration) :

- BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- BOP 106 « Actions en faveur des familles vulnérables » ;
- BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- BOP 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »
- BOP 147 « Ville et logement » ;
- BOP 157 « Handicap et dépendance »
- BOP 163 « Jeunesse et vie associative »
- BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables »
- BOP 183 « Protection maladie » ;
- BOP 219 « Sport »
- BOP 303 « Immigration et asile » ;
- BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
- BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- BOP 723 « Dépenses immobilières » ;

A ce titre, elle est autorisée à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat dans les conditions fixées aux articles suivants.

Cette délégation porte sur la réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. »

### **ARTICLE 2 :**

Délégation est également donnée à Mme Noura KIHAL-FLEGEAU en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333 – action 2 (préparation et signature des commandes et des marchés publics, attestation du service fait – transmission des documents y afférents à la plateforme chorus de rattachement).

### **ARTICLE 3 :**

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public ;
- les arrêtés de subvention d'un montant supérieur à 23.000 € ;
- les arrêtés de dotation globale de fonctionnement des établissements sociaux financés par l'Etat.

### **ARTICLE 4 :**

En matière de commande publique, sont soumis à l'accord préalable du préfet, les contrats passés en application du code des marchés publics :

- d'un montant supérieur à 150.000 € pour les dépenses liées au fonctionnement ;
- d'un montant supérieur à 230.000 € pour les investissements ;
- d'un montant supérieur à 23.000 € pour les contrats d'études.

**ARTICLE 5 :**

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Mme Noura KIHAL-FLEGEAU appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

**ARTICLE 6 :**

Un compte rendu d'utilisation des crédits, par budget opérationnel de programme, mettant en évidence les difficultés éventuellement rencontrées, sera établi à la fin de chaque trimestre par Mme Noura KIHAL-FLEGEAU et adressé au préfet.

Un bilan de gestion annuel sera réalisé en complément.

**ARTICLE 7 :**

Mme Noura KIHAL-FLEGEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Copie de cette décision sera adressée au préfet.

La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**ARTICLE 8 :**

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012045-0001 du 14 février 2012 donnant délégation de signature à M. Xavier GABILLAUD, Directeur départemental adjoint chargé d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental de la cohésion sociale en matière administrative, est abrogé.

**ARTICLE 9:**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental par intérim de la direction départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 1<sup>er</sup> mars 2012

Richard SAMUEL



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012065-0001**

**signé par Jacques LUCBEREILH  
le 05 Mars 2012**

**PREFECTURE 49  
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

arrêté préfectoral d'agrément au titre de la  
protection de l'environnement de la Fédération  
départementale des chasseurs

Préfecture  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD N° 2012-065

Fédération départementale des chasseurs  
Agrément au titre de la protection de l'environnement  
cadre départemental

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants ;

Vu le décret du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande présentée le 14 novembre 2011 par la Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire dont le siège social est situé les Basses Brosses, à BOUCHEMAINE, en vue d'obtenir l'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires en date du 12 décembre 2011, du procureur général près la Cour d'appel d'Angers en date du 14 décembre 2011, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire en date du 13 janvier 2012 et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du 29 novembre 2011

Considérant que la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire saisie le 18 novembre, n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire de par son objet statutaire œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement dans le département de Maine-et-Loire et plus particulièrement dans le domaine de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ainsi que la mise en valeur du patrimoine cynégétique

Considérant qu'elle dispose de plus de 17 000 cotisants en 2010 ;

Considérant sa participation active à différentes instances liées à des problématiques environnementales et de développement durable : instances Natura 2000, élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ...

Considérant que la fédération édite un guide annuel, une revue semestrielle ainsi qu'une lettre mensuelle à l'intention de ses adhérents et met en place des journées de formation

Considérant qu'elle organise des actions pédagogiques à destination des jeunes en milieu scolaire,

Considérant, par l'examen des pièces comptables fournies, que sa gestion est non lucrative et désintéressée et qu'elle présente des garanties en matière financière et comptable ;

Considérant par conséquent qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R 141-2 du code de l'environnement,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement devra être sollicité au moins 6 mois avant l'échéance.

**Article 3** – L'association devra adresser au préfet chaque année, les documents prévus à l'article R 141-19 du code de l'environnement.

**Article 4** – L'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R141-20 du code de l'environnement

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de Maine-et-Loire, et notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Angers, le 5 mars 2012  
Signé : Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Jacques LUCBEREILH

**Délai et voie de recours** : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité : notification de la présente décision ou publication au RAA





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012065-0002**

**signé par Jacques LUCBEREILH**  
**le 05 Mars 2012**

**PREFECTURE 49**  
**04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

arrêté préfectoral d'agrément au titre de la  
protection de l'environnement de l'association  
France Nature Environnement Pays de la Loire

Préfecture  
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD N° 2012-065

Fédération départementale des chasseurs  
Agrément au titre de la protection de l'environnement  
cadre départemental

**ARRETE**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 et R 141-1 et suivants ;

Vu le décret du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu la demande présentée le 14 novembre 2011 par la Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire dont le siège social est situé les Basses Brosses, à BOUCHEMAINE, en vue d'obtenir l'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires en date du 12 décembre 2011, du procureur général près la Cour d'appel d'Angers en date du 14 décembre 2011, du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire en date du 13 janvier 2012 et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage du 29 novembre 2011

Considérant que la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire saisie le 18 novembre, n'a pas émis d'avis dans le délai de deux mois

Considérant que la Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire de par son objet statutaire œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement dans le département de Maine-et-Loire et plus particulièrement dans le domaine de la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ainsi que la mise en valeur du patrimoine cynégétique

Considérant qu'elle dispose de plus de 17 000 cotisants en 2010 ;

Considérant sa participation active à différentes instances liées à des problématiques environnementales et de développement durable : instances Natura 2000, élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique ...

Considérant que la fédération édite un guide annuel, une revue semestrielle ainsi qu'une lettre mensuelle à l'intention de ses adhérents et met en place des journées de formation

Considérant qu'elle organise des actions pédagogiques à destination des jeunes en milieu scolaire,

Considérant, par l'examen des pièces comptables fournies, que sa gestion est non lucrative et désintéressée et qu'elle présente des garanties en matière financière et comptable ;

Considérant par conséquent qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R 141-2 du code de l'environnement,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Fédération départementale des chasseurs de Maine-et-Loire est agréée au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement dans le cadre départemental.

**Article 2** – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement devra être sollicité au moins 6 mois avant l'échéance.

**Article 3** – L'association devra adresser au préfet chaque année, les documents prévus à l'article R 141-19 du code de l'environnement.

**Article 4** – L'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R141-20 du code de l'environnement

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de Maine-et-Loire, et notifié à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Angers, le 5 mars 2012  
Signé : Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Jacques LUCBEREILH

**Délai et voie de recours** : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité : notification de la présente décision ou publication au RAA





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012060-0004**

**signé par Jean- Marie NICOLAS  
le 29 Février 2012**

**PREFECTURE 49  
06- Sous- Préfecture de Cholet**

Arrêté sous- préfectoral du 29 février 2012  
concernant la modification des statuts de la  
communauté d'agglomération du Choletais



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 2012060-0004

**Communauté d'agglomération  
du Choletais**

**Modifications statutaires**

## **ARRÊTÉ**

**LE SOUS-PREFET  
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-20 et L. 5211-20-1 ;

Vu l'arrêté modifié D3-94 n° 143 du 25 février 1994 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Cholet ;

Vu l'arrêté modifié D3-2000 n° 963 du 13 décembre 2000 autorisant la transformation de la communauté de communes du Pays de Cholet en communauté d'agglomération du Pays de Cholet ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2011 proposant une modification statutaire ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes de :

- Chanteloup-les-Bois	le 9 janvier 2012
- Cholet	le 9 janvier 2012
- Le May-sur-Evre	le 19 janvier 2012
- Mazières-en-Mauges	le 27 janvier 2012
- Nuillé	le 6 janvier 2012
- La Romagne	le 27 janvier 2012
- Saint-Christophe-du-Bois	le 9 janvier 2012
- Saint-Léger-sous-Cholet	le 19 janvier 2012
- La Séguinière	le 9 janvier 2012
- La Tessoualle	le 9 janvier 2012
- Toutlemonde	le 17 janvier 2012
- Trémentines	le 11 janvier 2012
- Vezins	le 1 <sup>er</sup> février 2012

considérant que la majorité qualifiée définie à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-125 du 16 janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Marie NICOLAS, sous-préfet de Cholet ;

.../...

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Les articles 3 et 5 de l'arrêté susvisé sont modifiés comme suit :

**Art. 3 - Le siège de la communauté d'agglomération du Choletais est fixé à Cholet, Place Jean Moulin, dans les locaux de l'hôtel de ville.**

.....

**Art. 5 – Les membres du conseil de la communauté d'agglomération sont élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.**

Le conseil de communauté est composé de membres titulaires et de membres suppléants.

Chaque commune est ainsi représentée :

Population municipale totale	
Jusqu'à 2 499 habitants	3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
De 2 500 à 3 499 habitants	4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
De 3 500 à 9 999 habitants	5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants
Cholet (56 320 habitants)	20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants

.....

Article 2 - Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet, M. le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, M. le président de la communauté d'agglomération du Choletais et MM. les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 29 février 2012  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Cholet,

signé : Jean-Marie NICOLAS





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012065-0003**

**signé par Jean- Marie NICOLAS  
le 05 Mars 2012**

**PREFECTURE 49  
06- Sous- Préfecture de Cholet**

Courses cyclistes "Prix des Jeunes" - le  
dimanche 11 mars 2012 à Cholet

## **A R R Ê T É**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet,

**Vu le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à 411-32 ;**

**Vu le décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;**

**Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 08 novembre 2004 fixant dans le département de Maine-et-Loire, les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;**

**Vu la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 25 mai 2004 n°04/00063/C portant application d'un règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique ;**

**Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marie NICOLAS, sous-préfet de Cholet ;**

**Vu la demande formulée par M. Alain DURAND représentant L'Union Cycliste Cholet 49 en vue d'être autorisé à organiser des courses cyclistes «Prix des Jeunes» Minimes et Cadets le dimanche 11 mars 2012 à Cholet.**

- Heure et lieu de départ : 14H00 et 15H30 - 9, rue de la Flèche

- Heure et lieu d'arrivée : 15H00 et 17H30 - 9, rue de la Flèche

**Vu la lettre du 10 janvier 2012 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;**

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'Etat et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis favorable de M. le député maire de Cholet ;

Vu l'avis favorable de M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Cholet ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du 7 février 2012 ;

### **Arrête :**

**Article 1er** - Monsieur Alain DURAND est autorisé à organiser les courses cyclistes «Prix des Jeunes» Minimes et Cadets le **dimanche 11 mars 2012 à Cholet** en tant qu'elles concernent les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2** - Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives, et devront respecter par ailleurs l'arrêté préfectoral n°1082 du 8 novembre 2004.

**Article 3** - Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

**Article 4** - **Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.**

Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10.

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée (et sur une distance convenable) par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets.

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée. En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

Une signalisation devra être mise en place par les services techniques municipaux et le trafic de la circulation sera dévié de façon à ne pas emprunter le circuit.

**Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.**

Article 5 - Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.

Article 6 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :  
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course  
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

Article 7 - Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.  
Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.  
La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.  
Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

Article 8 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 9 - Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course, une voiture "pilote" qui assurera le rôle "d'ouverture de course". Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : "attention, course cycliste !". Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés.

Une voiture, dite " *voiture balai* " suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, " *fin de course* ", indique alors la fin du passage ( ou la fin de l'épreuve ) en cette position du parcours de l'épreuve.

Article 10 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 11 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n°11** ci-jointe.

Monsieur **Alain DURAND** est désigné responsable pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 12 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

Article 13- Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de police afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement mises en place et respectées.

Article 14 - L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

Article 15- M. le député maire de Cholet,  
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,  
M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de la sécurité publique de Cholet,  
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Alain DURAND  
1, rue de Beaugency  
49300 CHOLET

Cholet, le 2 mars 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet,

Signé : Jean-Marie NICOLAS

